

Rénovation énergétique performante à l'école de Millonfosse
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Millonfosse - 75 route d'Hasnon – 59178 MILLONFOSSE

Téléphone : 03/27/48/53/98 – Télécopie : 03/27/48/48/53 - Mail : millonfosse.mairie@wanadoo.fr

Représentée par Monsieur Michel LEFEBVRE, Maire.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent marché concerne une mission de maîtrise d'oeuvre " Rénovation énergétique performante à l'école de Millonfosse "

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Type de procédure

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles 26-II, 28 et 74-I du Code des Marchés Publics.

3.2 – Délais d'exécution

Les délais seront portés à l'Acte d'Engagement.

3.3 – Délais de validité des offres

Il est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 – Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter individuellement ou en groupement solidaire ou conjoint.

3.5 – Propriété intellectuelle du projet

Droits de propriété et publicité des projets : il est fait application de l'OPTION A du CCAG-PI

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Pour les offres, ainsi que tous les documents relatifs ou consécutifs au présent marché, la rédaction sera entièrement établie en langue française et tous les prix présentés en EUROS(€). Tous les documents non rédigés en langue française seront accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, conformément à l'article 12 – IV chapitre V du Titre II.

L'offre sera adressée sous enveloppe fermée portant la mention :

«Rénovation énergétique performante à l'école de Millonfosse»
« Marché de Maîtrise d'Oeuvre »
« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Cette enveloppe contiendra :

- Le règlement de la Consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières et son annexe,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le programme et ses éventuelles annexes,
- Outre les DC4, DC5, DC7 et attestations d'assurances en cours de validité, tous les documents mentionnés au Code des Marchés Publics article 43 à 47 :
 - copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire,
 - déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43,
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de la consultation, réalisés au cours des trois dernières années,
 - liste des références d'études équivalentes réalisées au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire,
 - des références en matière de réalisation de terrains de football synthétiques
- Une note méthodologique complétant et précisant : la méthode proposée pour le déroulement de l'opération; le repérage des points singuliers; l'organisation du travail ; la démarche qualité ; la sensibilité aux préoccupations du développement durable.....

La note comportera également la constitution et la présentation de l'équipe proposée, qui pourra être :

- un bureau d'études spécialisé,
- un thermicien (compétences thermiques, BBC rénovation...)

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

L'examen des offres sera effectué par le pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur le Maire de MILLONFOSSE. L'attribution définitive du marché réalisée par Monsieur le Maire.

Le jugement sera effectué selon la pondération suivante :

1) **Valeur de l'offre** : 30%

L'offre sera jugée compte tenu des compétences de l'équipe, des références de missions de même type et de la note méthodologique

2) **Délais d'exécution** : 40%

3) **Montant des prestations** : 30%

Pour le jugement de la consultation, l'acte d'engagement prévaut sur tous les autres documents.

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

ARTICLE 6 – REMISE DES OFFRES

Les enveloppes pourront être adressées en Recommandé Accusé Réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Mairie de Millonfosse - 75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Ou déposées en mairie de Millonfosse : du Lundi au Vendredi de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des plis est fixée au **vendredi 15 septembre 2017 à 17h**.

Il appartient au candidat de prendre toutes les mesures utiles pour faire parvenir son dossier avant la date limite susmentionnée.

La Ville de Millonfosse ne saurait être rendue responsable de quelques dysfonctionnements du service de portage choisi par le candidat.

Toute proposition parvenant après la date limite de réception des offres, remis sou enveloppe non-cachetée ou sans les mentions portées à l'article 4, sera rejetée et les plis seront renvoyés au candidat.

ARTICLE 8 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Monsieur le Trésorier de ST-AMAND - TRESOR PUBLIC – 59230 Saint-Amand les Eaux

ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal Administratif de LILLE

143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE Cedex

Tel : 03 20 63 13 00 / Fax : 03 20 63 13 47

Adresse internet : <http://www.conseil-etat.fr/ta/lille/index.shtml>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la décision ou de la décision d'éviction.

Référé précontractuel avant la signature du contrat et dans le délai de 10 jours prévu par l'article 80 du Code des Marchés Publics à compter de la notification de la décision de rejet.

A

Le

Le titulaire,

(Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »